

## ■ CONCLUSION

La France dispose d'un réseau efficace et aguerri de surveillance de l'influenza aviaire qui vient renforcer les analyses de risque et les différentes mesures visant à limiter l'introduction de virus Hautement Pathogène sur le territoire.

Ces pratiques d'hygiène évoluent en fonction du contexte sanitaire et sont aujourd'hui définies dans l'Arrêté du 5 février 2007 pour les mesures spécifiques contre l'influenza aviaire. Dans ce cadre, certaines mesures sanitaires sont obligatoires dans les élevages de volailles quels que soient les niveaux de risque. En cas d'élévation du risque, des mesures qui étaient recommandées deviennent alors obligatoires.

C'est par l'application de l'ensemble de ces mesures que les risques de contamination du virus seront limités.

## ■ Pour en savoir plus

- Arrêté du 5 février 2007 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de la faune sauvage par un virus de l'influenza aviaire à caractère hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité.
- Guide de bonnes pratiques sanitaires destinées à limiter l'introduction et la diffusion du virus Influenza Aviaire hautement pathogène dans les élevages de volailles et en particulier dans ceux pourvus d'un parcours plein air.
- TEMA Techniques et Marchés Avicoles- Hors Série décembre 2007- Influenza Aviaire L'essentiel des connaissances sur le sujet.

## LE POLE D'EXPERIMENTATION ET DE PROGRES RHONE-ALPES

Les partenaires du PEP effectuent depuis 5 ans des recherches pour faciliter le travail des éleveurs.

### Axe de travail :

- L'amélioration qualitative des schémas de production
- La gestion environnementale et sanitaire des élevages
- L'adaptation des coûts de production
- L'innovation sur de nouveaux produits

**Les partenaires :**  
les Chambres d'Agriculture de Rhône-Alpes, l'AFIVOL, l'ITAVI, l'enseignement agricole.

**Partenaire financier :**  
Région Rhône-Alpes.

## CONTACT TECHNIQUE

- Franz GUERDER (ITAVI Sud Est)  
au 04 72 72 49 56
- Gérald LANDIER (Isara)
- Partenaires :  
AFIVOL

## Pour plus d'informations

- SIEGE DU PEP AVICOLE  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DE L'AIN  
4, avenue du Champ de Foire  
BP 84 - 01000 BOURG-EN-BRESSE  
Tél. 04 74 45 67 21  
Fax 04 74 45 56 84  
accueil@ain.chambagri.fr  
www.pep.chambagri.fr

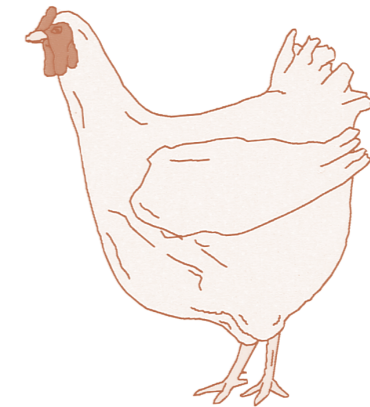
## PARTENAIRES FINANCIERS



Rhône-Alpes Région



## DES ÉTUDES EN RÉGION RHÔNE-ALPES



## PROTÉGER LES ÉLEVAGES DE VOLAILLES CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE ET AUTRES MALADIES INFECTIEUSES CONTAGIEUSES

### ■ CONTEXTE

La « grippe aviaire » encore appelée l'influenza aviaire est une infection virale des oiseaux sauvages ou domestiques.

En janvier 2004, une souche de virus dite H5N1 a été identifiée lors de foyers de grippe aviaire au Vietnam. Cette souche très pathogène pour les volailles a déclenché une épizootie (augmentation brutale du nombre d'animaux atteints dans une zone et une période données).

Ses conséquences économiques déjà graves pour les pays développés sont amplifiées par une mauvaise connaissance de la maladie et notamment sur les précautions à prendre pour éviter la pro-

pagation de la maladie.

En effet, la transmission du virus peut se faire par voie directe, entre les oiseaux ou par voie indirecte, par exemple par l'intermédiaire de la nourriture accidentellement contaminée par des fientes ou par l'activité humaine.

La présence du virus en France en 2006 a nécessité la mise en place de mesures d'urgences (dont le confinement des volailles). Ces mesures visent à renforcer les règles de biosécurité classiques des élevages de volailles et éviter le contact entre faune sauvage et volailles domestiques élevées sur les parcours.

### ■ OBJECTIFS ET MÉTHODES

Les risques de contamination d'un élevage nécessitent de mettre en place des mesures pour se protéger des 2 voies de contamination directe et indirecte :

- directe par contact avec des oiseaux sauvages contaminés
- indirecte via différents vecteurs mécaniques.

Le terme de biosécurité désigne pour l'élevage, l'ensemble des aménagements et pratiques d'hygiène destiné à protéger les animaux d'une contamination par des agents pathogènes mais aussi

d'éviter leur dispersion à partir de cet élevage si celui-ci était contaminé.

Pour mieux comprendre le sens des mesures, nous avons schématisé sur un élevage - modèle les différentes exigences à appliquer dans les élevages de volailles plein air. Deux types de mesures sont à mettre en place pour faire face aux deux moyens de contaminations identifiées :

- mesures de protection contre les contaminations par la faune sauvage et domestique,
- mesures de protection contre les contaminations par les activités humaines.

# Mesures de biosécurité contre les contaminations par la faune sauvage et domestique

à appliquer dans les élevages de volailles plein air non confinées ou non protégés par un filet

- ❑ Stockage aliment et céréales en silo couvert
- ❑ Pas d'aliment sous le silo
- ❑ Silo exclu du parcours

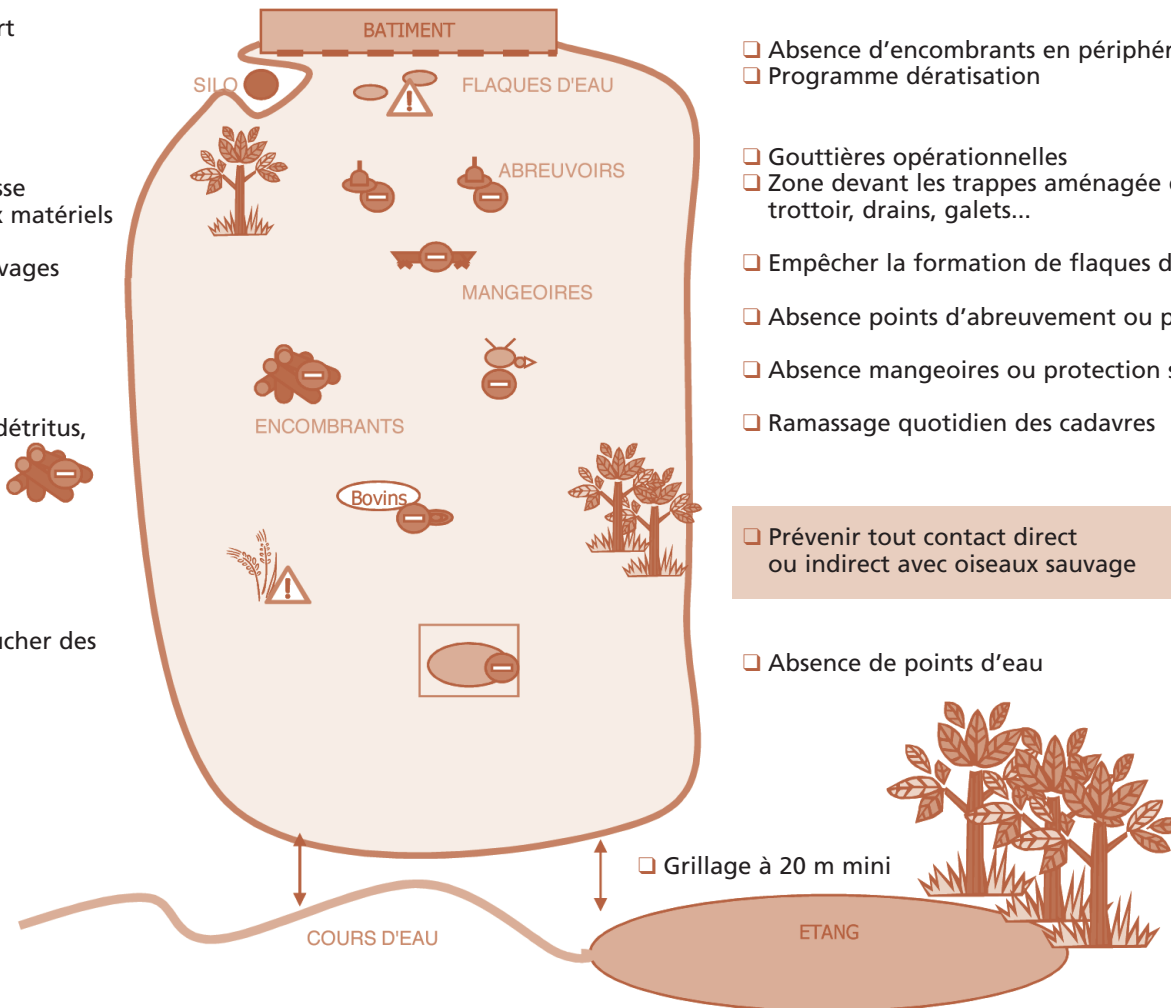
- ❑ Clôture autour de l'ensemble du parcours  
Surface max de 2 m<sup>2</sup>/volaille sauf AOC Bresse
- ❑ Abords propres, fauchés, dégagés de vieux matériels ou débris
- ❑ Fumiers placés le plus loin possible des élevages

- ❑ Volailles rentrées la nuit (sauf PAG)

- ❑ Parcours propres et dégagés de débris de débris, tas de bois, fumier, matériel
- ❑ Fauche du parcours lors vide sanitaire
- ❑ Accès aux animaux domestiques interdits
- ❑ Présence herbivores interdite

- ❑ Absence de céréales au sol : couper ou coucher des céréales interdites
- ❑ Ramassage des fruits au sol si verger

- ❑ Paille stockée sans contact oiseau
- ❑ Précautions sanitaires lors entrées paille
- ❑ Fumier stocké le plus loin possible



- ❑ Absence d'encombrants en périphérie
- ❑ Programme dératisation
- ❑ Gouttières opérationnelles
- ❑ Zone devant les trappes aménagée et entretenue : trottoir, drains, galets...
- ❑ Empêcher la formation de flaques d'eau
- ❑ Absence points d'abreuvement ou protection spécifique
- ❑ Absence mangeoires ou protection spécifique
- ❑ Ramassage quotidien des cadavres
- ❑ Prévenir tout contact direct ou indirect avec oiseaux sauvage
- ❑ Absence de points d'eau

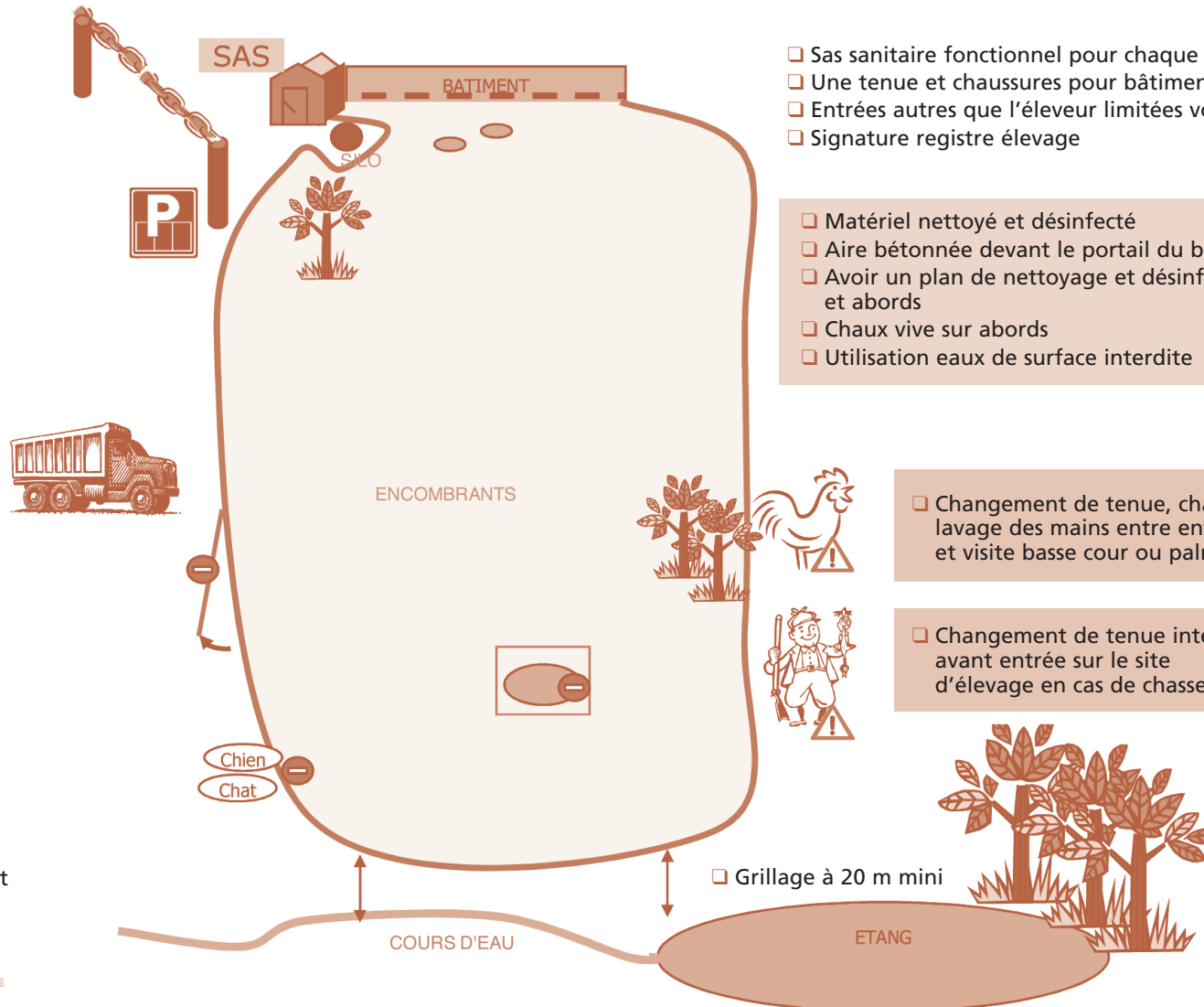
# Mesures de biosécurité contre les contaminations par les activités humaines

- Délimitation périmètre d'élevage
- Signalétique interdisant l'accès
- Parking à l'extérieur du périmètre

- Camion équarrissage interdit sur le site
- Camion livraisons et enlèvement désinfectés à l'usine
- Cabotage limité

- Clôture autour de l'ensemble du parcours
- Exclusion du silo de la zone parcours
- Véhicules sur parcours limités
- Lavage sous pression des roues puis désinfection avant entrée

- Accès aux animaux domestiques interdit



- Sas sanitaire fonctionnel pour chaque bâtiment
- Une tenue et chaussures pour bâtiment
- Entrées autres que l'éleveur limitées voire supprimées
- Signature registre élevage

- Matériel nettoyé et désinfecté
- Aire bétonnée devant le portail du bâtiment
- Avoir un plan de nettoyage et désinfection bâtiment et abords
- Chaux vive sur abords
- Utilisation eaux de surface interdite

- Changement de tenue, chaussures, lavage des mains entre entrée élevage et visite basse cour ou palmipèdes

- Changement de tenue intégral avant entrée sur le site d'élevage en cas de chasse, pêche.